

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le 
ID : 089-218900256-20221229-AG421_2022-AI

N° AG421/2022

RECENSEMENT DE LA POULATION
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont recrutés du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 en qualité d'agents recenseurs :

- Madame ADJAOU Samia
- Madame BARJOT Adeline
- Madame BAROIN Sandrine
- Madame BELGUISE Sophie
- Madame BELLIL-WALLE Karen
- Madame CARRE Caroline
- Madame CORTI-NETO Karine
- Madame DONDAINE Adeline
- Madame GALINDO Marie
- Madame GOGA Maud
- Madame GOURLET Célia
- Madame GUERREAU Albane
- Madame LAURENT Nadine
- Madame LOPEZ Sabine
- Madame LUX Caroline
- Madame MAZUEL Jessica
- Madame MONTOIRET Aurore
- Monsieur POUPEE Franck

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 3 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sachant que celui-ci peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales, transmis aux intéressés et notifié à l'agent.

Avallon, le, 29 décembre 2022

Le Maire,



Jamilah HABSOUÏ

Le(la) soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte.

NOM – Prénom :

Acte certifié exécutoire

Publié ou notifié à l'agent le :

Signature :